



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1997/SR.10  
26 mars 1997

Original : FRANCAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-troisième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 10ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le lundi 17 mars 1997, à 10 heures.

Président : M. SOMOL (République tchèque)

SOMMAIRE

Déclaration de M. Azeddine Laraki, Secrétaire général de l'Organisation de la Conférence islamique

Mise en oeuvre du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ( suite )

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

GE.97-11056 (F)

La séance est ouverte à 10 h 25 .

DECLARATION DE M. AZEDDINE LARAKI, SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DE LA CONFERENCE ISLAMIQUE

1. M. LARAKI (Organisation de la Conférence islamique - OCI) souligne que cette organisation participe, depuis sa création, aux efforts de la Commission pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, qui font du reste partie intégrante de la foi islamique. C'est ainsi que, s'inspirant des valeurs éternelles de l'Islam, elle a adopté en 1995 une Déclaration sur les droits de l'homme dans l'Islam qui doit contribuer à l'édification d'un monde de paix, de justice, de tolérance et de respect de la dignité humaine.
2. Le monde a connu ces dernières années une recrudescence des conflits dus à la montée de la haine et de l'intolérance au sein même des Etats - entre ethnies, entre tribus et entre nationalités - et entre Etats. Au seuil du XXIème siècle, plus de deux milliards de pauvres s'efforcent de survivre dans un monde rural menacé par des désastres écologiques ou dans les zones urbaines où sévit le chômage. Plus que jamais la communauté internationale doit faire face à ces défis en conformité avec la Charte des Nations Unies et le droit international.
3. Parmi les conflits dont les populations civiles font le plus souvent les frais, il en est quatre qui ont pour origine le non-respect du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Tout d'abord, celui qui oppose Israël au peuple palestinien. L'OCI soutient le processus de paix au Moyen-Orient sur la base des résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 425 (1978) du Conseil de sécurité et de la formule "la terre contre la paix". En implantant ses colonies de peuplement, en violant les accords de paix qu'il a signés et la quatrième Convention de Genève, en refusant de se soumettre à ces résolutions, Israël empêche ce peuple de créer un Etat indépendant sur son sol national.
4. Le deuxième de ces conflits ensanglante le Jammu-et-Cachemire, dont le peuple se bat depuis 50 ans pour obtenir son droit à l'autodétermination, reconnu par le Conseil de sécurité, et où des violations massives des droits de l'homme sont commises. L'OCI, qui s'est toujours prononcée en faveur de l'exercice de tous ces droits et d'un règlement pacifique du conflit conformément aux résolutions de l'ONU, espère que la proposition du Premier Ministre pakistanais en faveur d'un dialogue avec l'Inde sera suivie et permettra d'instaurer la paix.
5. Troisièmement, évoquant la tragédie qui s'est déroulée en Bosnie-Herzégovine, M. Larakı met en garde contre le danger de laisser des criminels de guerre impunis et engage la communauté internationale à s'assurer qu'ils sont effectivement poursuivis par le Tribunal international, faute de quoi il serait illusoire de prétendre respecter les droits de l'homme comme prévu dans l'Accord de paix de Dayton.
6. Enfin, le drame que connaît l'Azerbaïdjan, victime de l'agression arménienne, est une autre source de préoccupation pour l'OCI. La communauté internationale doit sans tarder assurer la restauration de l'intégrité territoriale de ce pays et l'arrêt des violations flagrantes des droits fondamentaux de sa population vivant dans le territoire azéri occupé.

7. L'OCI partage aussi d'autres préoccupations de la communauté internationale, s'agissant en particulier de la discrimination raciale, culturelle et religieuse, de la persécution des minorités et de la montée des nationalismes. Certaines minorités comme, par exemple, les minorités musulmanes de l'ex-Yougoslavie dont les droits nationaux et civils sont violés par les autorités en place au Kosovo et au Sandjak doivent être l'objet d'une sollicitude particulière.

8. M. Laraki rend hommage au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et aux autres organisations humanitaires qui s'efforcent d'atténuer les souffrances des réfugiés et personnes déplacées, action à laquelle contribuent l'OCI et ses institutions spécialisées. Mais même en dehors de tout conflit, la pauvreté est, elle aussi, un ennemi que la Commission doit combattre pour préserver le droit humain le plus élémentaire : le droit à la vie. Dans un souci de justice sociale, l'OCI espère qu'elle arrêtera bientôt une stratégie pratique pour veiller au respect du droit au développement.

9. L'OCI est convaincue que la Commission saura éviter tout traitement sélectif et discriminatoire des questions de droits de l'homme. Le cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme sera pour la communauté internationale l'occasion de réitérer son engagement en faveur du respect de ces droits, et le Haut Commissaire aux droits de l'homme pourra compter sur la coopération et le soutien de l'OCI pour préparer dûment cet événement.

10. Pour conclure, M. Laraki rappelle que les religions révélées ont été les premiers garants des droits de l'homme; se fondant sur les valeurs islamiques sublimes, l'OCI s'engage à oeuvrer de concert avec la communauté internationale pour la paix, la justice et le progrès de l'humanité.

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA TROISIEME DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (point 13 de l'ordre du jour) (suite)(E/CN.4/1997/68 et Add.1, 70, 71 et Add.1 et 2; E/CN.4/1996/72 et Add.2 à 4; A/51/301)

11. M. VERGNE-SABOIA (Brésil) déplore que le racisme et la discrimination raciale sous diverses formes continuent d'exister dans le monde entier en dépit des normes juridiques internationales et nationales qui l'interdisent et des nombreuses campagnes internationales menées pour éradiquer ces pratiques. Deux phénomènes importants sont à noter à cet égard. Premièrement, les conflits ethniques, qui sont à l'origine de certaines des violations les plus graves et les plus massives des droits de l'homme et dont le règlement représente une difficulté majeure pour la communauté internationale. Celle-ci devrait avant tout engager une action préventive, laquelle passe nécessairement par une plus grande sensibilisation des communautés concernées aux droits de l'homme et par la satisfaction de leurs griefs légitimes.

12. Le deuxième phénomène est la recrudescence du racisme et de la discrimination raciale dans les pays développés, qu'il faut envisager dans le contexte de la crise économique, du chômage et, dans certains cas, d'un sentiment national de frustration, mais qu'il est néanmoins possible de combattre. Il ressort d'ailleurs du rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, M. Glèle-Ahanhazo, sur ses missions

en France, au Royaume-Uni et en Allemagne (E/CN.4/1996/72 et Add.2 à 4), que la plupart des gouvernements des sociétés démocratiques touchées essaient véritablement de résoudre comme il convient ces problèmes. La délégation brésilienne se réjouit d'apprendre à cet égard que l'Union européenne ait proclamé l'année 1997 Année européenne contre le racisme et la xénophobie, et elle a pris note avec intérêt des mises en garde lancées par M. Xavier Emmanuelli, Secrétaire d'Etat à l'action humanitaire en France, concernant l'abus du droit à la liberté d'expression pour diffuser des messages incitant à la haine raciale et la nécessité de punir les responsables. En effet, de tels messages ne peuvent que favoriser la violence dont certains groupes, comme les travailleurs migrants et leur famille ou les réfugiés, sont victimes dans certains pays et la montée de mouvements d'extrême droite, en particulier en Europe, qui prônent l'intolérance raciale et des théories racistes.

13. La communauté internationale se doit de lutter contre ces phénomènes en utilisant les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme. La Commission et la Sous-Commission jouent à cet égard un rôle capital de même que l'UNESCO, qui a pour tâche de promouvoir l'instauration d'une culture de la tolérance. Il conviendrait également de renforcer les moyens dont dispose le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale afin qu'il puisse s'acquitter plus efficacement de ses fonctions. Enfin, il importe de poursuivre les activités entreprises dans le cadre du Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et d'encourager les initiatives comme le Séminaire d'évaluation de l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale tenu à Genève en septembre 1996. Enfin, le Gouvernement brésilien est favorable à l'organisation d'une conférence mondiale sur le racisme avant la fin du XXe siècle.

14. Le Brésil, qui est un pays multiethnique et multiculturel, a toujours rejeté le racisme et la discrimination raciale, et s'est toujours efforcé de promouvoir de bonnes relations entre les différents groupes raciaux qui composent sa population. Conscient cependant du fait que la situation économique et sociale des Noirs et des Métis, qui représentent 44,2 % de la population du Brésil, est en général moins bonne que celle des Blancs, le Gouvernement a pris des mesures spécifiques pour assurer l'égalité des droits et des chances de tous les Brésiliens, quelle que soit leur race, et reconnaître le rôle des Noirs dans l'édification du Brésil, et notamment dans sa culture. Le président Cardoso a chargé un groupe de travail interministériel composé de représentants de la société civile et des divers ministères d'élaborer des politiques en faveur des Noirs, en vue notamment d'éliminer la discrimination raciale dont ils peuvent être victimes dans le domaine de l'emploi, d'améliorer leur image dans les médias, de promouvoir la tolérance par l'intermédiaire du système d'enseignement, de reconnaître le droit de propriété des Quilombos sur leurs terres et de résoudre certains problèmes auxquels la population noire se heurte dans les domaines de la santé, de la religion et de la culture. Le Gouvernement brésilien espère, grâce à ces mesures, faire mieux prendre conscience de l'importante contribution de l'Afrique et des communautés afro-brésiliennes à l'identité nationale brésilienne et améliorer les conditions de vie de sa population noire et de couleur pour renforcer ainsi l'intégration de la société brésilienne.

15. Mme HERNANDEZ QUESADA (Cuba) dit que les rapports du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (E/CN.4/1996/72 et Add.2 à 4, et E/CN.4/1997/71 et Add.1 et 2) dont la Commission est saisie donnent une bonne idée des problèmes que pose à l'aube du XXI<sup>e</sup> siècle la recrudescence du racisme, de la discrimination raciale, et de la xénophobie un peu partout dans le monde, et notamment dans certains pays, où ces idées sont celles de partis politiques établis qui acquièrent de plus en plus de pouvoir.

16. Il est de fait que la disparition de l'apartheid n'a pas mis fin au racisme. Celui-ci s'est au contraire développé, en particulier dans le monde développé sous de nouvelles formes, notamment la xénophobie et l'intolérance qui se manifestent à l'égard des immigrants, dont le nombre augmente malheureusement à mesure que se creuse l'abîme entre pays du Nord et pays du Sud. Des pays qui se posent en champions des droits de l'homme dénie ces droits à de vastes groupes de la population, qui contribuent pourtant de façon substantielle à l'augmentation de la production et du revenu de ces pays. Il est clair que l'interdiction de la diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale préconisée par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale dans sa Recommandation générale XV adoptée en 1993 constitue une restriction légitime et nécessaire aux droits à la liberté d'opinion, d'expression et d'association qui, certains pays l'oublient, vont de pair avec certains devoirs et responsabilités pour établir un juste équilibre entre tous les droits de l'homme.

17. Il convient dans ce contexte de prendre conscience du rôle que peuvent jouer les moyens de communication et l'informatique, notamment par l'intermédiaire du réseau Internet, dans la promotion de la propagande raciste. La délégation cubaine approuve à cet égard les recommandations formulées par le Séminaire d'évaluation de l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, eu égard en particulier aux articles 4 et 6. Ce séminaire a malheureusement été la seule activité entreprise dans le cadre de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, en raison du manque de ressources pour exécuter un programme d'action conséquent et du manque d'intérêt d'un grand nombre d'Etats membres. Il est temps que chacun d'eux assume pleinement ses responsabilités et participe pleinement à ce processus novateur. La Conférence mondiale sur le racisme, la discrimination raciale et la xénophobie devrait être soigneusement préparée et avoir lieu avant la fin du siècle afin d'établir clairement les objectifs à atteindre en matière de lutte contre le racisme et les moyens à mettre oeuvre à cette fin au XXI<sup>e</sup> siècle.

18. Mme JANJUA (Pakistan) déclare que la disparition de l'apartheid n'a marqué qu'une première étape dans la lutte contre le racisme, qui est loin d'être achevée, ainsi qu'il ressort du rapport du Rapporteur spécial, sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (E/CN.4/1997/71 et Add.1 et 2). Bien que la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ait été ratifiée par plus de 150 Etats, la discrimination raciale, telle qu'elle est définie à l'article premier de la Convention, non seulement n'a pas cessé mais a revêtu de nouvelles formes dont la pire est la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. C'est ainsi

que dans de nombreuses parties du monde les droits des immigrants, des travailleurs migrants, des réfugiés et des minorités sont violés en vertu de la doctrine de la supériorité raciale.

19. La discrimination à laquelle des minorités musulmanes sont en butte dans plusieurs pays de la part de groupes racistes et fascistes est particulièrement préoccupante. La tendance à assimiler l'Islam au fondamentalisme et au terrorisme est d'autant plus dangereuse que les concepts de terrorisme et d'extrémisme sont totalement étrangers à la religion et à la tradition islamiques. C'est la raison pour laquelle la septième Conférence au Sommet islamique de l'Organisation de la Conférence islamique, tenue à Casablanca en décembre 1994, a adopté une résolution demandant à tous les Etats de faire obstacle aux tentatives visant à donner une image déformée de l'Islam et des musulmans en vue de justifier l'agression contre les pays et les peuples musulmans et l'occupation de ces pays.

20. La délégation pakistanaise regrette que la seule activité que le Centre pour les droits de l'homme ait pu entreprendre dans le cadre de la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale ait été un séminaire, tenu en septembre 1996, pour évaluer l'application de la Convention. Elle note aussi avec regret que l'idée d'organiser une conférence internationale sur le racisme comme moyen de donner effet aux buts et objectifs de la troisième Décennie n'a pas bénéficié d'un large appui.

21. Le Pakistan, qui a une population pluriethnique, a toujours été en première ligne dans la lutte contre le racisme. Il a été l'un des premiers pays à signer et à ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le peuple pakistanais, guidé par les principes de l'égalité et de la fraternité enseignés par l'Islam et consacrés dans la Constitution pakistanaise, continuera à oeuvrer pour l'élimination complète de toutes les formes de discrimination raciale dans le monde entier et à soutenir tous ceux qui oeuvrent dans ce sens.

22. Mme DIALLO (Sénégal) fait observer que la persistance du racisme, de la xénophobie et de l'intolérance porte atteinte au fondement même de l'Organisation des Nations Unies puisque la non-discrimination est un principe clairement établi dans la Charte et dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, et constitue une menace sérieuse pour les droits de l'homme et la démocratie. En dépit des nombreux instruments juridiques adoptés, le racisme et l'intolérance augmentent.

23. Il y a, semble-t-il, un décalage entre les engagements pris par les Etats au niveau international et les moyens mis en oeuvre pour les concrétiser. C'est en effet à chaque Etat qu'il incombe de traduire dans les faits les règles internationales élaborées par l'Organisation des Nations Unies. Or, il est apparu lors du Séminaire d'évaluation de l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale organisé par le Centre pour les droits de l'homme, que l'universalité de cet instrument, pourtant ratifié par plus de 140 Etats, était remise en cause. Un grand nombre d'Etats ont émis des réserves, au sujet de l'article 4 notamment, ou se montrent réticents à faire la déclaration prévue à l'article 14, qui reconnaît la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale pour recevoir des plaintes émanant de personnes ou de groupes de personnes. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention moins de dix communications ont été examinées par le Comité,

ce qui dénote un écart manifeste entre la volonté déclarée des Etats et la réalité. Il est pourtant indispensable pour combattre le racisme de mettre des recours internationaux à la disposition des victimes. Ces recours sont aussi un moyen non pas de condamner les Etats mais d'évaluer l'efficacité des procédures nationales, d'en déceler les lacunes et, au besoin, d'améliorer ou d'harmoniser les différentes législations.

24. Il importe également que soit strictement respecté l'article 4 qui prévoit que les Etats parties adoptent immédiatement des mesures positives destinées à éliminer toute incitation à la haine et à la discrimination raciales. Certes, la liberté d'expression est la plus précieuse des libertés, le symbole de la société pluraliste, mais il est essentiel d'en tracer les limites, car lorsque le racisme commence à se manifester par le verbe, il ne tarde pas à se manifester aussi par les actes. La nécessité d'assujettir cette liberté à certaines restrictions a d'ailleurs été soulignée dans toutes les recommandations générales du Comité et dans le rapport final sur le droit à la liberté d'opinion et d'expression (E/CN.4/Sub.2/1992/9 et Add.1) soumis par MM. Joinet et Türk à la Sous-Commission à sa quarante-quatrième session.

25. La délégation sénégalaise estime en conséquence que parmi tous les moyens mis en oeuvre par l'ONU pour lutter contre le racisme, la stricte application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale demeure la façon la plus sûre pour les Etats d'agir dans ce domaine, de mettre en commun ce qu'ils ont en commun, c'est-à-dire le ciment des valeurs universelles.

26. M. PERERA (Fédération mondiale des associations pour les Nations Unies) dit qu'il n'est pas surprenant, alors qu'on en est maintenant à la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, que les progrès dans ce domaine soient si lents. Loin de disparaître, ces préjugés raciaux transmis de génération en génération sont aujourd'hui devenus des dogmes pour certains. La seule façon de lutter contre ces attitudes et contre la discrimination raciale qui en résulte est de mener une action éducative efficace au sein de la famille, à l'école, à la synagogue, au temple, à l'église ou à la mosquée, par le biais des ONG, mais surtout des médias, notamment la radio, la télévision et les autres moyens de communication électroniques.

27. Cela suppose évidemment que l'on commence par éduquer les éducateurs eux-mêmes. Il faudrait continuer à organiser des séminaires du type de ceux parrainés par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale dans chacune des sous-régions du monde jusqu'à la tenue d'une conférence mondiale sur le racisme. Il est regrettable à cet égard que le travail du Comité ne bénéficie pas d'un financement suffisant. Le rôle du corps enseignant dans la lutte contre le racisme est déterminant, comme cela est souligné très justement dans l'article 5.2 de la Déclaration de l'UNESCO sur la race et les préjugés raciaux.

28. Mais les progrès dans ce domaine dépendent avant tout de la mobilisation des gouvernements, qui doivent avant tout appliquer effectivement la Convention sur l'élimination de la discrimination raciale, y compris en reconnaissant la compétence du Comité pour recevoir des communications individuelles; ils doivent aussi assurer le fonctionnement démocratique des institutions démocratiques et mener une action appropriée d'éducation et d'information.

29. Mme SHAH (Human Rights Advocates) dit que son organisation appuie les travaux du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Les pays doivent lui apporter leur coopération et s'efforcer, de leur côté, de faire appliquer les normes juridiques internationales dans leur système de droit interne. Il y a trop souvent un fossé entre les proclamations théoriques d'égalité entre les communautés et les réalités concrètes. Beaucoup de pays qui ont officiellement adopté une législation interdisant la discrimination raciale cachent, dans la pratique, des formes insidieuses ou indirectes de discrimination.

30. Ainsi, Human Rights Advocates est préoccupée par certains faits qui montrent que les Etats-Unis sont encore en retard par rapport aux normes internationales en matière de non-discrimination. Il faut savoir par exemple que la Constitution de ce pays n'offre pas une protection adéquate aux minorités raciales. Selon la Cour Suprême, une mesure gouvernementale censée être "racialement neutre" n'enfreint la Constitution que si le plaignant peut apporter la preuve qu'elle est intentionnellement discriminatoire, ce qui est incompatible avec les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale qui définit la discrimination raciale comme toute mesure qui a pour but ou pour effet de dénier les libertés fondamentales aux minorités. Des différences de traitement entre les races existent également dans le système de justice pénale, qu'il s'agisse des procès ou des peines prononcées. La peine de mort, par exemple, est plus souvent requise - et plus souvent appliquée - contre les membres de certains groupes raciaux, y compris des mineurs.

31. De telles réalités ne doivent pas être obliérées. Pour que l'action du Rapporteur spécial soit efficace, son dialogue avec les gouvernements doit être rendu public. Or, pour ne pas "déplaire" aux Etats-Unis, il a dû renoncer à diffuser, comme il en avait eu initialement l'intention, ses observations concernant les commentaires des Etats-Unis sur son rapport. On ne voit pas au nom de quoi il devrait se plier aux desiderata des pays sur lesquels il enquête.

32. Dans les pays où le racisme progresse, il est très important d'aligner le droit interne sur les normes internationales en matière de non-discrimination, qui ne font pas obligation de démontrer l'existence d'un élément intentionnel. La Commission des droits de l'homme devrait de son côté inviter les pays à coopérer davantage avec le Rapporteur spécial et à tenir dûment compte de ses conclusions et recommandations.

33. M. KIRKYACHARIAN (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples - MRAP) dit qu'après la défaite de l'apartheid ou la victoire du Mouvement américain pour les droits civiques, la recrudescence du racisme sous toutes ses formes, y compris dans le pays de Martin Luther King, a surpris plus d'un responsable politique dans le monde. En France, où le MRAP a son siège, le parti d'extrême droite progresse régulièrement et n'hésite plus à proclamer l'inégalité des races. Les résultats d'un sondage encore confidentiel révèlent qu'une majorité de Français considère désormais que l'expression du racisme est tout aussi licite que celle d'autres idées.

34. Ces faits parmi d'autres montrent qu'il est urgent d'organiser une conférence mondiale sur le racisme, dont beaucoup d'ONG estiment qu'elle devrait être l'un des objectifs principaux de l'ONU.

35. Le racisme est un "phénomène social total" au sens où l'entendait Marcel Mauss : se développant dans des conditions déterminées, il regroupe jusqu'à les fusionner toutes sortes de représentations concernant l'état de la société, la vie économique et l'évolution politique. Il devient ainsi un mythe puissant sur lequel il est difficile d'agir sans une volonté politique globale des sociétés, des responsables et des Etats.

36. Tout effort de résistance dans ce domaine est certes bon à prendre, mais les campagnes s'adressant à la jeunesse, animées depuis plusieurs années par le Conseil de l'Europe, ne constituent encore qu'un pas bien modeste dans cette direction. L'Union européenne a décidé de célébrer une Année européenne contre le racisme et, ce qui est mieux, a dégagé une ligne budgétaire à cet effet, mais, de l'avis de beaucoup d'organisations, il serait sans doute plus utile, sur le plan pratique, que l'Europe fasse entrer la lutte contre le racisme dans les principes du Traité de l'Union, dont les textes font actuellement l'objet d'une mise à jour.

37. Il ne faut pas en effet se voiler la face en prétendant que "le racisme et l'immigration sont deux problèmes distincts" : les mesures qui, un peu partout en Europe, et notamment en Allemagne et en France, aboutissent à précariser le statut des immigrants renforcent, dans l'esprit du public, l'idée qu'immigration et chômage sont liés et apportent de l'eau au moulin de la propagande raciste. Comment peut-on espérer que l'extrême droite raciste sera affaiblie si les partis gouvernementaux lui empruntent des arguments ? Devant la progression des idées racistes tant en Europe que dans le reste du monde, le devoir des citoyens est de lutter sur le terrain. Les responsables politiques ne doivent pas oublier qu'ils sont eux-mêmes des citoyens et qu'ils seront jugés à leurs actes.

38. Mme WÖLTE (Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté) dit que, comme l'UNESCO le souligne dans sa contribution à la cinquante-troisième session de la Commission (E/CN.4/1997/70), on assiste actuellement à une montée du racisme et de la xénophobie dans le monde, même si la preuve vient d'être apportée en Afrique du Sud que le racisme peut être vaincu ou démantelé sous sa forme institutionnalisée de l'apartheid. La Ligue internationale a la conviction que l'on pourrait venir à bout du racisme et de la discrimination raciale par un effort concerté de tous les gouvernements et déplore à cet égard le manque d'intérêt concret des Etats Membres de l'ONU pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Un danger tout particulier pour les sociétés vient de la discrimination insidieuse dissimulée dans certaines lois ou politiques. Ainsi, la tendance consistant à imputer la montée du chômage et des déficits publics en Europe sur les immigrants et priver ces derniers de leurs droits économiques, sociaux et culturels est une manière de les exposer à la vindicte d'une population de plus en plus frustrée.

39. Le maintien de la paix passe par le respect de la dignité et des droits de chacun, citoyens, réfugiés, immigrants, demandeurs d'asile ou touristes. La Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté salue la décision de l'Union européenne de proclamer l'année 1997 Année européenne contre le racisme et se félicite de l'engagement croissant des jeunes européens dans la lutte contre ce fléau. Mais les Accords de Schengen ont aussi marqué la première étape d'une fermeture des frontières de l'Europe aux étrangers. La politique et la législation applicables aux demandeurs d'asile ont été partout durcies. On a même vu se développer certaines pratiques inhumaines comme la

"détention préventive" prolongée des demandeurs d'asile ou des personnes sans permis de résidence valable en Allemagne. La politique de ce pays à l'égard des enfants d'immigrés, notamment turcs, marocains, tunisiens ou ressortissants de l'ex-Yougoslavie, qui ont désormais besoin d'un visa ou un permis de résidence spécial, est discriminatoire à l'égard de certaines nationalités et entrave sérieusement l'intégration des étrangers en Allemagne. On estime que 800 000 enfants nés en Allemagne ou qui ont passé dans ce pays l'essentiel de leur vie sont visés.

40. La Ligue internationale de femmes pour la paix et la liberté demande aux gouvernements de donner suite aux recommandations formulées par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée dans son rapport de 1996 rendant compte de ses missions en France, en Allemagne, au Royaume-Uni et en Irlande du Nord (E/CN.4/72 et Add.2 à 4), notamment en ce qui concerne l'immigration et l'intégration des étrangers. Elle demande aussi aux Etats qui n'ont pas encore ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale de le faire sans tarder et les engage à soutenir financièrement les activités de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

41. M. GUPTA (Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques) dit que les documents dont la Commission est saisie montrent bien l'ambivalence de tous ceux qui, au nom de la moralité politique, se présentent comme des défenseurs des droits de l'homme. Ainsi, le Rapporteur spécial dénonce dans son rapport (E/CN.4/1997/71) diverses formes de discrimination économique, sociale et culturelle qui persistent aux Etats-Unis. Les immigrants sont devenus partout dans le monde les boucs émissaires auxquels on attribue les crises économiques ou l'insécurité. Dans ce contexte, le manque d'intérêt, de soutien et de ressources financières pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et le programme d'action s'y rapportant, que l'Assemblée générale a regretté, comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général (E/CN.4/1997/68), est véritablement préoccupant. Les faits mentionnés dans le rapport du Séminaire d'évaluation de l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, eu égard en particulier aux articles 4 et 6 (E/CN.4/1997/68/Add.1) sont encore plus graves : on y explique par exemple qu'il est parfaitement possible, depuis les Etats-Unis, de lancer sur le réseau Internet des appels à la haine raciale qui sont ensuite diffusés sur toute la planète.

42. Il faut également souligner que, sur les 147 Etats parties à la Convention, ceux - peu nombreux du reste - qui ont formulé des réserves à l'article 4 sont principalement des "démocraties avancées". Quelles que soient les raisons techniques invoquées, il n'en reste pas moins que le racisme n'est pas près de disparaître dans la vie publique de ces pays, même si leur Constitution ou leur législation proclame officiellement le contraire. Ce sont souvent les détenteurs du pouvoir étatique, mais aussi du pouvoir social et économique, qui sont responsables au premier chef des violations des droits fondamentaux des groupes tribaux, des minorités et des classes sociales les plus défavorisées. Il faut que les Etats, et en particulier les plus développés d'entre eux, entreprennent dans ce domaine un travail de sensibilisation et ne refusent pas leur soutien financier au Programme d'action pour la troisième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, qui n'a pas seulement besoin d'être soutenu en

paroles. Si elles veulent montrer qu'elles sont sincères dans leur volonté de combattre le racisme, les démocraties développées doivent commencer par traiter humainement les minorités et les immigrants qui se trouvent sur leur territoire au lieu d'utiliser les droits de l'homme comme prétexte pour imposer leurs conditions en matière de commerce et d'aide aux pays en développement.

43. La Commission des droits de l'homme doit intensifier son action dans la lutte contre le racisme. Il faut espérer qu'à la fin de la troisième Décennie des progrès tangibles auront été accomplis.

44. M. BONARDI (Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples), prenant la parole en faveur des populations négro-africaines qui vivent en Mauritanie aux côtés d'une population d'Arabo-Berbères communément appelés Maures, dénonce la politique systématique de discrimination raciale que les seconds font subir aux premiers dans tous les domaines. Cette politique s'est traduite, notamment à la suite du véritable génocide qu'ont été les "événements sénégal-mauritaniens" de 1989, par la déportation au Sénégal et au Mali de plus de 100 000 Négro-Mauritaniens dont des populations maures ont pris la place, les champs et le bétail. Depuis lors, les Négro-Mauritaniens restés sur place dans le sud du pays sont victimes par milliers d'assassinats, notamment parmi les militaires, de disparitions, de tortures et d'humiliations, ou radiés du service militaire sans indemnisation, l'impunité étant assurée aux responsables de ces crimes depuis une amnistie décrétée en juin 1991. M. Bonardi cite en particulier le cas de trois officiers noirs exécutés à la suite d'un jugement expéditif et de détenus qui, pour avoir dénoncé le racisme en Mauritanie, sont morts dans des conditions de détention atroces à la suite d'un procès au cours duquel ils n'ont pas eu de défenseur.

45. Il fait ensuite la longue liste des brimades infligées à la communauté négro-mauritanienne : exclusion progressive de toutes les activités économiques, licenciement ou mise au chômage technique des cadres et fonctionnaires ayant refusé d'adhérer au Parti républicain démocrate et social, spoliation de terres et redistribution de celles-ci aux hommes d'affaires maures, refus de délivrance de pièces d'identité et autres papiers officiels indispensables et contrôle de l'identité des seuls Négro-Mauritaniens lors des déplacements à l'intérieur du pays; ces pratiques se doublent du génocide culturel du Négro-Mauritanien, victime de l'arabisation et du refus de généraliser l'enseignement des autres langues négro-africaines. Tous ces faits, qui ont été l'objet de nombreux témoignages, notamment d'une publication de l'organisation Human Rights Watch/Africa, favorisent l'émergence d'une ethnocratie arabo-mauritanienne et rompent les équilibres d'une Mauritanie multiculturelle et multilinguistique.

46. La Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples demande à la Commission de donner mandat au Rapporteur spécial, M. Maurice Glèle-Ahanhanzo, d'enquêter sur le racisme en Mauritanie.

47. Mme GIRMA (Association africaine d'éducation pour le développement) se déclare convaincue, après avoir étudié les documents présentés à la Commission, qu'il est indispensable de trouver de nouveaux moyens de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance. Tous les observateurs, en effet, qu'il s'agisse de l'UNESCO, du Secrétaire général de l'ONU, des participants au Séminaire d'évaluation de l'application

de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, eu égard en particulier aux articles 4 et 6, ont noté à la fois que ces fléaux sont en recrudescence et qu'ils prennent des formes nouvelles. Ils ont aussi noté avec inquiétude que la communauté internationale ne montre guère d'ardeur à les combattre malgré le danger imminent qu'ils représentent. Certes, il y a bien eu quelques séminaires internationaux, mais c'est à l'échelle mondiale qu'il faut s'organiser sans plus tarder pour empêcher l'exploitation politique de ces phénomènes par les mouvements extrémistes. Il s'agit de défendre des êtres de chair et de sang soumis à des humiliations et des souffrances constantes, pris comme boucs émissaires, chassés de leur foyer et de leur pays par la haine entre ethnies et vivant parfois en ghetto à l'étranger dans des "quartiers difficiles". Il est grand temps que le monde dise "à l'instauration d'une atmosphère de haine qui est malsaine pour tous.

48. Certains pays, la France par exemple, connaissent encore une fragile harmonie sociale, car la société civile s'y montre généreuse et déterminée, mais en Afrique, dans les pays où l'on ne connaît pas les droits civils et politiques, où la politique ethnique est à l'ordre du jour, où l'ethnie dominante brime la société civile, le rempart que peut représenter celle-ci est bien faible.

49. Là où règnent la discrimination raciale et les luttes ethniques, où certains croient que leur prospérité passe par le rejet et les souffrances d'autres êtres humains, où l'intérêt d'un groupe, ethnique ou racial, prime sur l'intérêt général, où la construction de routes, d'écoles, d'hôpitaux, etc., ne prend pas en considération le pays tout entier, où les emplois sont réservés à un groupe spécifique, il ne peut y avoir stabilité. Au point où en sont les choses, seule une conférence mondiale sur le racisme et l'intolérance, qui favorisera une réflexion vigoureuse et novatrice sur les différents aspects de l'intolérance et ses manifestations, aura l'impact psychologique voulu pour mobiliser effectivement la communauté internationale contre le racisme.

La séance est levée à 12 h 10 .

-----